

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par

Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Peltier,
M. Lurton, Mme Valérie Boyer, M. Aubert, M. Menuel, M. Nury, Mme Corneloup,
Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Abad, M. Descoeur et Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-4 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa est supprimé ;

2° Il devient l'article L. 312-3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la nécessité d'un décret pour la publication du barème annuel de la valeur des terres agricoles. Retour à la situation antérieure à 2017 et maintien de la pratique actuelle.